

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF517

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 9 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 *decies* qui vise à bénéficier du taux de TVA de 5,5 % l'ensemble des constructions situées à moins de 500 mètres d'un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain.

Compte tenu du coût potentiel très important de la mesure à apprécier au regard du manque d'informations quant à son effet positif en matière de politique du logement, le rapporteur général propose de s'en tenir au droit existant et de supprimer cet article.